



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **9**

Procuration(s) : **4**

Le **onze septembre deux mille quatorze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 4 septembre 2014 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT**.

Absents excusés:

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Huguette **GALLISATH**.

Mr Jean-Paul **BEREUTER** qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

Mme Maryline **HERMANN** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Fatiha **FISCHER**.

Mr Tommy **MATTHERN**.

Absents non excusés:

Mme Nathalie **TARDY**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 24 juin 2014.
2. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées Section AB n° 206, 207, 208, 210, 212, 214, 216 et 224 (rue des Pâquerettes).
3. Composition du Conseil communautaire : désignation d'un délégué et d'un suppléant.
4. Souscription d'un emprunt pour l'enfouissement de la ligne électrique 20kv.
5. Modification de la durée de temps de travail de Mme Christel RAGNI.
6. Modification de la durée de temps de travail de Mme Rachel FRID.
7. Modification de la durée de temps de travail de Mme Sabine KOS.
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'athlétisme.
9. Décision modificative n°1 rectificative (Commune).
10. Opération « Géraniums » : participation de la Commune.
11. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace.
12. Enfouissement des réseaux Basse Tension et Orange - rue de Primevères. (ce point ne figurait pas sur la convocation).
13. Divers – Informations mairie.



1. Approbation du Procès-Verbal en date du 24 juin 2014

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2014 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.

2. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées Section AB n° 206, 207, 208, 210, 212, 214, 216 et 224 (rue des Pâquerettes)

Les riverains de la rue des pâquerettes (côté gauche) ainsi que le lotisseur qui a aménagé le lotissement « Les Roseaux » sont propriétaires des parcelles qui constituent la voirie (section AB n° 206, 207, 208, 210, 212, 214, 216 et 224). Le contexte réglementaire au moment des ventes des terrains était tel que les travaux d'aménagement de la voirie ont été réalisés sans que son versement dans le domaine public ne soit acté.

Dès lors, la voirie a conservé son statut privé. Les propriétaires en assument les charges foncières et la Commune assume les coûts de fonctionnement (éclairage public, évacuation des eaux pluviales et déneigement) dans la mesure où les propriétaires ont laissé la voirie libre à l'usage public.

Afin de régulariser cette situation foncière, les propriétaires ont unanimement demandé le transfert de la voirie dans le domaine public. La Commune a accepté le transfert.

Les propriétaires des parcelles ont accepté de céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations):**

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section AB n°206, 207, 208, 210, 212, 214, 216 et 224,
- d'éliminer les parcelles au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

3. Composition du Conseil communautaire : désignation d'un délégué et d'un suppléant

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'adoption d'accord locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire des Communauté de Communes et qu'il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le Conseil municipal d'une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé.

Dans la mesure où les élections municipales de la Commune de LINTHAL ont été annulées par le Tribunal de Strasbourg, le Conseil Communautaire de la CCRG doit être recomposé en appliquant les clés de répartition prévue au II et suivants de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour Raedersheim : un siège de délégué titulaire et un suppléant contre deux titulaires dans le cadre de l'accord local.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013266-0017 du 23 septembre 2013 constatant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;



- Vu** le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n°1401774 du 20 mai 2014 annulant les opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de Linthal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°201420-0007 du 29 juillet 2014 constatant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à compter du 21 septembre 2014 ;

Dès lors que seuls les deux conseillers communautaires sortants sont en mesure de se porter candidats, un scrutin de liste n'est pas envisageable, l'élection se déroulera donc au scrutin uninominal majoritaire, et le candidat obtenant le plus de voix conservera son mandat de conseiller communautaire. Le suppléant sera le 2^{ème} conseiller communautaire sortant non élu.

Tour du scrutin

Nom des candidats	Nombre de voix obtenu
REYMANN Jean-Marie	12
EHRET Christiane	1

Au vu du nombre de voix obtenu, Monsieur Jean-Marie REYMANN conserve son mandat de conseiller communautaire et Mme Christiane EHRET est proclamée suppléante.

4. Souscription d'un emprunt pour l'enfouissement de la ligne électrique 20kv

Lors du vote du budget primitif 2014 de la Commune, il a été inscrit un emprunt de 68 000 € pour procéder au financement partiel de l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 volts.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	dépenses	recettes
Facture ERDF	202 000,00 €	
Subvention Syndicat (2014)		121 000,00 €
Subvention R2 Syndicat (2016)		67 200,00 €
Total	202 000 €	188 200 €

Monsieur le Maire explique que cet emprunt est en fait un crédit relais, puisqu'il sera contracté pour une durée maximale de 3 ans et sera remboursé en une fois dès le versement de la subvention R2.

Cette opération financière consiste donc à préfinancer une partie du coût de l'opération correspondant à la recette attendue.

Les offres réceptionnées sont les suivantes :

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Montant	68 000 €	68 000 €
Durée	3 ans	3 ans
Taux variable - euribor 3 mois	1,69%	1,39%
<i>Intérêts annuels estimatifs</i>	1 150 €	946 €
Taux fixe	non	1,50%
<i>Intérêts annuels estimatifs</i>	-	1 020 €
Frais de dossier	136 €	75 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations) :

- de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel :
 - Montant : 68 000€
 - Durée : 3 ans
 - Taux Fixe : 1,50%
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

5. Modification de la durée de temps de travail de Mme Christel RAGNI

En raison de la nouvelle organisation horaire des écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé de mettre en place un accueil des élèves le matin de 7h50 à 8h20.

Cet accueil est assuré par les ATSEM de la commune, leurs horaires ont donc été modifiés en fonction de cette nouvelle mission et des nouveaux horaires d'enseignement.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Madame Christel RAGNI de 94,64% (33,12/35^{ème}) à 96,55% (33,79/35^{ème}) à compter du 15 septembre 2014.

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
- Vu** la situation administrative de Madame Christel RAGNI, ATSEM 1^{ère} Classe, classée au 7^{ème} échelon, Indice Brut 349, Indice Majoré 327.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations)** de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Christel RAGNI de 94,64% à 96,55% à compter du 15 septembre 2014.

6. Modification de la durée de temps de travail de Mme Rachel FRID

En raison de la nouvelle organisation horaire des écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé de mettre en place un accueil des élèves le matin de 7h50 à 8h20.

Cet accueil est assuré par les ATSEM de la commune, leurs horaires ont donc été modifiés en fonction de cette nouvelle mission et des nouveaux horaires d'enseignement.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Madame Rachel FRID de 46,44% (16,25/35^{ème}) à 57,04% (19,96/35^{ème}) à compter du 15 septembre 2014.



- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
- Vu** la situation administrative de Madame Rachel FRID, ATSEM Principal 1^{ère} Classe, classée au 6^{ème} échelon, Indice Brut 450, Indice Majoré 395.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations)** de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Rachel FRID de 46,44% à 57,04% à compter du 15 septembre 2014.

7. Modification de la durée de temps de travail de Mme Sabine KOS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les horaires d'enseignement ont été modifiés. Ce nouveau dispositif a pour conséquence une présence des élèves le mercredi matin, ce qui implique le nettoyage des sanitaires le mercredi après la classe.

Par ailleurs, l'atelier communal sera mis en service d'ici courant septembre, Madame KOS assurera le nettoyage des locaux sociaux tous les lundis matins.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Madame Sabine KOS de 69,46% (24,31/35^{ème}) à 74,89% (26,21/35^{ème}) à compter du 15 septembre 2014.

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire;
- Vu** la situation administrative de Madame Sabine KOS, Adjoint technique de 1^{ère} classe classée au 7^{ème} échelon, Indice Brut 349, Indice Majoré 327.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations)** de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Sabine KOS de 69,46% à 74,89% à compter du 15 septembre 2014.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'athlétisme

Le Président du Pays de Colmar Athlétisme informe la municipalité que l'équipe junior du PCA a été sélectionnée pour représenter la France à la Coupe d'Europe des clubs champions d'athlétisme juniors qui se déroulera le 20 septembre au Portugal.

Deux athlètes de l'Athlétic Club de Raedersheim ont été sélectionnés et participeront à cet évènement.

Monsieur le Président souligne le fait qu'un tel déplacement implique des dépenses conséquentes et sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une subvention communale pour aider l'association à organiser ce voyage.



Monsieur le Maire propose que la Commune apporte son soutien financier en attribuant une subvention exceptionnelle au PCA d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations) :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Pays de Colmar Athlétisme.
- d'imputer la dépense en section de fonctionnement au compte 6574.

9. Décision modificative n°1 (Commune)

Dans le cadre de l'intégration des immobilisations, il est nécessaire de procéder à des crédits supplémentaires en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

2313/041: immobilisations en cours-constructions/opérations patrimoniales : + 5 510 €
2315/041 : immobilisation en cours-inst. techniques : - 1 500 €

Section d'investissement – Recettes

2031/041: frais d'étude de sol / opérations patrimoniales : + 3 100 €
2033/041: frais insertion presse / opérations patrimoniales : + 3 400 €
2313/041: constructions / opérations patrimoniales : - 990 €
2315/041: installation mat. et outillage technique / opérations patrimoniales : - 1 500 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations) :**

- d'annuler la délibération du 24 juin 2014
- d'approuver cette décision modificative.

10. Opération « Géraniums » : participation de la Commune

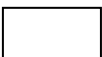
Dans le cadre de la campagne de fleurissement de la Commune, la municipalité organise depuis plusieurs années l'opération « géraniums » qui consiste à faire bénéficier d'un tarif préférentiel les habitants de la commune pour l'achat de géraniums et de plantes à port tombant.

La commission environnement a retenue comme fournisseur les Serres du Florival à Raedersheim.

Il est demandé au conseil municipal de porter à 1 € la participation de la commune au titre de l'opération « géraniums ». Chaque foyer pourra bénéficier d'une réduction de 1€ sur chaque plant sélectionnée pour l'achat d'un minimum de 10 plants et dans la limite de 30 plants.

Cette décision est effective pour l'opération géraniums 2014 mais est également rétroactive pour les opérations 2012 et 2013 dans la mesure où la hausse de la participation a été appliquée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations)** de porter à 1 € la participation de la commune au titre de l'opération « géraniums » pour l'achat d'un minimum de 10 plants et dans la limite de 30 plants par foyer à compter de l'opération géraniums de 2014 et rétroactivement pour les opérations 2013 et 2012.



11. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Raedersheim demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations).

12. Enfouissement des réseaux Basse Tension et Orange - rue des Primevères

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 volts située au-dessus de la rue des primevères, la commune a souhaité procéder à l'enfouissement de la ligne aérienne basse tension et des réseaux Orange.

En effet, les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension nécessitent la réalisation de fouilles qui permettront de faciliter la mise en souterrain du réseau basse tension.

Une convention avec Orange, ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, situés rue des primevères a été signée le 8 avril 2014.



La Commune souhaite solliciter la participation financière du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour les travaux relatifs à l'enfouissement du réseau basse tension.

Le coût estimatif des travaux est détaillé comme suit :

	dépenses HT	dépenses TTC
Travaux de voirie	33 695,70 €	40 434,84 €
<i>Dont travaux Basse tension</i>	<i>18 186,20 €</i>	<i>21 823,44 €</i>
Maîtrise d'œuvre	3 556,80 €	3 600,00 €
Orange	3 115,58 €	3 738,70 €
Total	38 218,83 €	47 773,54 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 4 procurations):**

- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre une demande participation financière au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour cette opération,
- d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et Orange, rue des Primevères dont les crédits ont été inscrits au BP 2014, section d'investissement, compte 21534.

13. Divers – Information mairie

Manifestation motorisée « motovirades 2014 », le 28 septembre 2014.

Quête au bénéfice de la ligue contre le cancer :

Les quêteurs ont récolté la somme de 3 798,93 €. Monsieur le Maire remercie tous les généreux donateurs et les quêteurs pour leur implication bénévole.

Broyage de déchets verts :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller nous informe du calendrier du passage du broyeur à déchets verts (taille de haies et branchages). Il sera présent au dépôt de gravats le vendredi 31 octobre de 9h à 17h. Le calendrier de passage dans les autres communes est disponible sur le site internet de Raedersheim, les habitants de Raedersheim peuvent aussi se rendre dans les autres communes en fonction de ce calendrier.

Rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin qui aborde notamment les 15 ans de contrat de concession avec EDF/GDF, les travaux d'enfouissement des lignes, le vote relatif au nouveau coefficient multiplicateur de la TFCE ou encore le reversement aux communes de la redevance R2.

Location de chasse:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de location de la chasse communale arrive à échéance le 1^{er} février 2015. La prochaine période de location débutera le 2 février 2015 jusqu'au 1^{er} février 2024. En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Le produit de la chasse est versé à la Commune par le locataire, ces recettes sont :

- soit redistribuées à chaque propriétaire proportionnellement à la surface de ses terres. Dans ce cas, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires, ce qui donnera une petite somme pour la plupart d'entre eux, qui plus est, ils resteront redevables de toutes les cotisations dues en leur qualité de propriétaire.



- soit conservées par la Commune sur décision d'abandon du produit de la chasse par les propriétaires (selon l'application d'une règle de majorité), dans ce cas, le loyer sera affecté à la couverture partielle des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Les propriétaires sont invités à faire connaître leur choix à la Commune par courrier, cette consultation obligatoire est en cours, chaque propriétaire doit se prononcer avant le 24 septembre, faute de quoi il sera considéré qu'il souhaite que le loyer de chasse lui soit versé.

Par ailleurs, il convient de trouver un locataire de chasse, soit par une convention de gré à gré si le locataire sortant souhaite conserver la chasse soit par adjudication ou appel d'offre dans le cas contraire.

Transformation du POS en PLU :

La loi ALUR publiée le 26 mars 2014 prévoit que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviendront caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Toutefois, les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront d'un délai supplémentaire, soit jusqu'au 27 mars 2017, pour transformer leur POS en PLU.

Le délai de mise en œuvre d'environ 30 mois, auquel il faut retirer les périodes d'enquêtes publiques et de consultation des personnes publiques associées, est très restreint pour mener les études et approuver le PLU.

Aussi, une réunion des Commissions Réunies sera organisée prochainement en collaboration avec les services de l'ADHAUR afin de prendre une décision sur la suite que la municipalité veut réserver à ce dossier.

Création de l'AFUA « Rue des Champs »

A l'issue de l'enquête publique, la première assemblée générale de l'AFUA « rue des Champs » s'est déroulée le 26 août 2014, le conseil de syndic a été élu ainsi que la commission d'appel d'offres.

Il appartient désormais au bureau d'études de réaliser le futur plan d'aménagement de la zone de construction future en prenant en considération les attentes des propriétaires membres de l'AFUA et les contraintes du site. Le projet sera prochainement soumis à l'avis du conseil municipal.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 16 octobre 2014 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h10.

Fait à Raedersheim, le 11 septembre 2014.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN

